

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS
NUMÉROS 01-0107 CONCERNANT L'IMPORTATION ET L'ÉPANDAGE DES
BOUES MUNICIPALES ET DE RÉSIDUS DE DÉSENCRAGE ET LE
RÈGLEMENT 01-022012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-0107.**

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéros 01-0107 concernant l'importation et l'épandage des boues municipales et de résidus de désencrage et le règlement 01-022012 modifiant le règlement numéro 01-0107.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Jean Asnong lors de la séance ordinaire du 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet du règlement a été déposé et présenté par la directrice générale, Lucie Riendeau, lors de la séance du 12 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Justin Raymond appuyé par Monsieur David Gasser et résolu à la majorité des conseillers présents, Madame Hélène Campbell étant contre :

IL EST RÉSOLU QUE le Règlement no. 2022-07 soit adopté et que ledit règlement ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement numéro 2022-07 abroge les règlements numéros 01-0107 concernant l'importation et l'épandage des boues municipales et de résidus de désencrage et le règlement 01-022012 modifiant le règlement numéro 01-0107

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Bellefroid,
Maire

Lucie Riendeau
Directrice générale

AVIS DE MOTION :
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION :
AVIS PUBLIC DE L'ADOPTION :

12 AOUT 2022
15 SEPTEMBRE 2022
05 OCTOBRE 2022
13 OCTOBRE 2022